



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 33, DU 28 MAI 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) *rubrique Publications*

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 mai 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :  
[www.maine-et-loire.pref.gouv](http://www.maine-et-loire.pref.gouv).

A Angers, le 28 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

# SOMMAIRE

## I – ARRETES

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE.....	5
Bureau des étrangers/DG.....	5
- ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 2010 – 187, de l'établissement nommé « Prim'hotel Bagatelle », sis avenue Paul Pousset 49130 Les Ponts-de-Cé.....	5
SECRETARIAT GENERAL.....	6
Mission d'appui au pilotage.....	6
- Arrêté SG/MAP n° 2010-200, de délégation de signature à Mme Béatrice THERY, Directrice de l'interministérialité et du développement durable, Modificatif n°1.....	6
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST.....	8
- Arrêté donnant délégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.....	8
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE.....	9
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES.....	9
- A R R Ê T É, enregistré le 19 avril 2010 sous le n°2010-098, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire.....	9

## II – AUTRES

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS.....	12
- Objet : Emission par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers de 60 obligations pour un montant de 3.000.000 d'euros dans le cadre d'un emprunt obligataire groupé contracté conjointement et sans solidarité pour un montant total de 167.000.000 d'euros. Décision d'émettre DANS LE CADRE DE l'emprunt obligataire groupé 2010.....	12
CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN.....	13
Direction des Ressources Humaines.....	13
- Objet : Décision n° 2010/256. Concours sur titres d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'état.....	13
Résidence « Notre Dame » EHPAD, à JALLAIS.....	14
- AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CADRE DE SANTE (filère INFIRMIERE).....	14

# **I – ARRETES**

# SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE

Bureau des étrangers/DG

- ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 2010 – 187, de l'établissement nommé  
« *Prim'hotel Bagatelle* », sis avenue Paul Pousset 49130 Les Ponts-de-Cé

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

**Vu** l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les arrêtés de réadmission vers la SUÈDE n° 2010- 177 et n° 2010-178 en date du 11 mai 2010 ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que l'établissement nommé « *Prim'hotel Bagatelle* », sis avenue Paul Pousset 49130 Les Ponts-de-Cé, répond aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

**Article 1er** : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 18 mai 2010, pour une durée maximale de 2 jours.

**Article 2** : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

**Article 3** : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

**Article 4** : Le Directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Angers, le 18 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,

Signé, Alain ROUSSEAU

## SECRETARIAT GENERAL

### Mission d'appui au pilotage

- Arrêté SG/MAP n° 2010-200, de délégation de signature à Mme Béatrice THERY, Directrice de l'interministérialité et du développement durable, Modificatif n°1

### ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-061 du 4 février 2010 donnant délégation de signature à Mme Béatrice THERY, Directrice de l'interministérialité et du développement durable

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

arrête

ARTICLE 1er :

L'article 5 de l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-061 du 4 février 2010 sus-visé est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale, chef du bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau de l'utilité publique, pour signer les documents visés à l'article 5.

Délégation est donnée à M. Benoît COUETOUX du TERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à

Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure et à Mme Myriam BLOUIN, secrétaire administrative de classe supérieure à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration ICPE,
- les attestations de dépôt des dossiers d'ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

–

Délégation est donnée à Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 1ère classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 1ère classe, Mme Fabienne LÉGE, adjointe administrative principale de 2ème classe, M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 2ème classe et Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjoint administratif principal de 1ère classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie. »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 mai 2010

Signé, Richard SAMUEL

## DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST

- Arrêté donnant délégation de signature à des agents de la direction interdépartementale des routes Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national.

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets et à la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des Routes Ouest à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI/BBC n° 2009-1643 du 18 décembre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes – Ouest pour la gestion et l'exploitation du domaine routier national dans le département de Maine-et-Loire ;

### ARRÊTE

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes – Ouest, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les fonctionnaires suivants pour les rubriques définies ci-après en référence à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 :

M. Daniel PICOUAYS, Chef du service de l'exploitation A3 à A12, B

M. Gérard DELFOSSE, Chef du service des politiques et des techniques :  
A3 à A12, B

Mme Isabelle LANNUZEL, Secrétaire Générale : A3 à A12, B

M. Yvon PERRAMANT, Chargé de mission près du directeur A3 à A12, B

M. Alain CARMOUET, Chef du service de la qualité et des relations avec les usagers : A3 à A12, B

M. Michel JAMET, Chef du service d'ingénierie routière de Rennes A3 à A12, B

M. Pascal FROMENTIN,

Chef du district de Nantes par intérim jusqu'au 1er juin 2010 : A3, A7, A8, A12

M. Philippe BELIZAIRE,

Chef du district de Nantes à compter du 1er juin 2010 : A3, A7, A8, A12

M. Pascal FROMENTIN,

Adjoint au chef du district de Nantes à compter du 1er juin 2010 : A3, A7, A8, A12

M. Roger BERTIN, Chef du district de Laval : A3, A7, A8, A12

M. Alain GUILLEUX, Adjoint au chef du district de Laval : A3, A7, A8, A12

**Article 2** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

**Article 3** : Le directeur interdépartemental des routes - Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 17/05/2010

Pour le Préfet et par délégation  
le directeur interdépartemental des routes Ouest

Signé, Frédéric LECHELON

# PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

- A R R Ê T É, enregistré le 19 avril 2010 sous le n°2010-098, portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique à **Monsieur Richard SAMUEL**, Préfet de Maine-et-Loire

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu les arrêtés interministériels en date du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1992 modifiant l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5.

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 nommant M. Gérard MOISSELIN, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 25 novembre 2009 nommant M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire;

Vu le schéma d'organisation financière 2010 des BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature;

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Urbanisme, paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

Délégation est donnée, à M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le présent délégataire peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 4 :

En application des dispositions notamment des articles 20, 21 et 43 du décret du 29 avril 2004 susvisé le présent délégataire peut, pour les attributions d'ordonnancement, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité et à leurs subordonnés dans le cadre du schéma d'organisation financière des BOP.

Une copie de sa décision sera transmise au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 6 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales du Centre et M. Richard SAMUEL, Préfet de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du département de Maine-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2010

Le Préfet de la région Centre  
Préfet du Loiret  
Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne

Signé Gérard MOISSELIN

## **II – AUTRES**

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

- Objet : Emission par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers de 60 obligations pour un montant de 3.000.000 d'euros dans le cadre d'un emprunt obligataire groupé contracté conjointement et sans solidarité pour un montant total de 167.000.000 d'euros. Décision d'émettre DANS LE CADRE DE l'emprunt obligataire groupé 2010

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7,

Vu le mandat signé le 9 février 2010 avec les banques Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis,

Vu les projets de contrat de prise ferme et de service financier,

Vu le projet de prospectus de l'emprunt obligataire groupé,

Le Directeur décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** que le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers participera à une émission obligataire groupée contractée conjointement et sans solidarité, à hauteur d'une quote-part de 3.000.000 d'euros, co-arrangée par les banques Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis, et cotée sur Euronext Paris, dont les principales autres caractéristiques sont décrites ci-après :

Cotation :	Euronext Paris
Montant total :	167.000.000 d'euros
Durée :	10 ans
Amortissement :	A terme, en totalité au pair
Taux d'intérêt :	3,625%
Date de règlement :	29 avril 2010
1 <sup>ère</sup> date de paiement d'intérêt :	29 avril 2011
Frais financiers payables annuellement :	28.390 euros
Commission forfaitaire :	0,17%
Frais :	283.900 euros ;

les autres modalités de ladite émission figurant dans les projets de prospectus, de contrat de prise ferme et de contrat de service financier joints en annexes à la présente décision.

**ARTICLE 2 :** de conclure et, en conséquence, signer, avec faculté de déléguer à Christine PESCE, Directeur des Finances, conformément aux dispositions des articles D. 6143-33 et suivants du Code de la santé publique, le prospectus et les contrats afférents à ladite émission obligataire (notamment le contrat de prise ferme et le contrat de service financier) avec les banques Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis, dont les projets sont joints à la présente décision.

**ARTICLE 3 :** de comptabiliser cette émission obligataire au sein de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2010.

## CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

Représenté par: Christine PESCE, Directeur des Finances  
Dûment autorisée

Angers, le 20 avril 2010

signé, Christine Pesce

CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN

Direction des Ressources Humaines

- Objet : Décision n° 2010/256. Concours sur titres d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'état

L'Attaché d'Administration Hospitalière

. : 02 40 51 51 54

Fax. : 02 40 51 52 93

E.mail : [drh@ch-blain.fr](mailto:drh@ch-blain.fr)

BLAIN, le 19 mai 2010

Dossier suivi par M. CHIBOURG

Objet : Concours sur titres d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'état

N/Réf. : AC/EB – n° 2010/256

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE  
8 INFIRMIER(E)S DIPLOME(E)S D'ETAT " - service de "PSYCHIATRIE"

Peuvent faire acte de candidature, les personnes :

- remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- étant titulaires du diplôme d'état d'infirmier(e).

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de un mois, à compter de la date de publication du présent avis, au service énoncé ci-dessous :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Spécialisé  
Service des Ressources Humaines  
B.P. 59

44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- copie du diplôme d'état
- lettre de motivation
- curriculum-vitae

Résidence « Notre Dame » EHPAD, à JALLAIS

- AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN POSTE DE CADRE DE SANTE (filière  
INFIRMIERE)

Un concours interne sur titres aura lieu à partir de septembre 2010 en vue de pourvoir **un poste de cadres de santé ( filière infirmière).**

Le concours est ouvert :

- Aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé au secrétariat de la Résidence « Notre Dame » EHPAD de JALLAIS ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 19 AOUT 2010 à :**

Mme La Directrice  
Résidence « Notre Dame » EHPAD  
45, Av Chaperonnière  
BP 30029  
49510 JALLAIS

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à: Mme BRETON, 02.41.64.10.45

Jallais, le 20 mai 2010

La Directrice

Signé, Martine LOCHARD